



Le Gouverneur

Date : mercredi 11 mars 2020

Heure : 2:11

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Concerne : Mesures en vue de réduire la propagation du Coronavirus

En application des recommandations du Conseil national de sécurité, le Gouverneur de la province de Luxembourg, en concertation avec ses quatre collègues wallons, a pris deux arrêtés de police. Ceux-ci s'inscrivent dans une stratégie globale de recommandations prises pour freiner la propagation du virus, avec une attention plus particulière pour les personnes à risque.

Luttons ensemble !

La lutte contre la propagation de cette épidémie est l'affaire de tous. Chacun, par son attitude raisonnable, participe à la gestion de la crise, et, surtout protège les personnes les plus vulnérables.

Il est donc demandé à tout le monde de continuer à bien respecter les mesures d'hygiène de base. Mais concrètement, que pouvez-vous faire ?

1. Restez à la maison si vous êtes malade.
2. Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon.
3. Eternuez et mouchez-vous dans un mouchoir en papier jetable.
4. Vous n'avez pas de mouchoir en papier ? Eternuez ou tousssez dans le creux de votre coude.

Pour ralentir la propagation du virus, appliquez les quelques mesures et conseils suivants :

1. Evitez de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur.
2. Accordez une attention toute particulière aux personnes à risque (les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, les personnes présentant une maladie pulmonaire, cardiaque ou rénale, les enfants de moins de 6 mois, les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli).
3. Les enfants ne font pas partie de ces groupes à risque mais peuvent facilement transmettre le virus. Il est donc préférable d'éviter les contacts entre les enfants et les personnes à risque.
4. Evitez les contacts avec les personnes visiblement malades.

Des mesures concernant les événements et les écoles

En complément de ces recommandations civiques, les gouverneurs wallons ont pris ce mercredi

Contact : Xavier DERENNE – 0498/35.12.94 – xavier.derenne@gouverneur-luxembourg.be

11 mars 2020 deux arrêtés de police applicables jusqu'au 31 mars 2020. Ceux-ci pourraient être prolongés en fonction de l'évolution de la situation.

Le premier vise l'interdiction des événements et manifestations rassemblant plus de mille personnes dans un lieu clos et couvert. Les bourgmestres restent pleinement compétents pour prendre des dispositions complémentaires plus contraignantes sur base d'une analyse de risques locale. Il est vivement recommandé aux personnes à risque d'éviter de se rendre dans tout rassemblement, ils y courent plus de risque d'y être contaminés.

Le second vise à interdire les voyages scolaires de plus d'un jour. Les excursions d'une journée peuvent être maintenues, surtout si elles se déroulent en plein air. Il est recommandé aux écoles de reporter les fêtes scolaires, journées portes ouvertes et autres réunions de parents. Les enfants doivent continuer à aller à l'école, sauf évidemment s'ils sont malades.

Recommandations pour les entreprises

Les entreprises sont invitées à éviter autant que possible les rassemblements d'un trop grand nombre de personnes dans un même lieu. Voici quelques recommandations complémentaires :

- Ouvrez à vos collaborateurs la possibilité de faire du télétravail.
- Reportez les réunions ou encouragez le recours à la vidéoconférence.
- Reportez temporairement les fêtes du personnel.
- Veillez à garder des distances interpersonnelles suffisantes sur votre lieu de travail.
- Quand c'est possible, permettez des heures de travail flexibles ou la prise de congés, de manière à ce que moins de personnes soient présentes au même moment dans un même lieu.
- Evitez d'organiser des formations rassemblant un grand nombre de personnes.
- N'hésitez pas à prendre contact avec votre Chambre de commerce et d'industrie (www.cciib.be).

Plus d'informations ?

Surfez sur www.info-coronavirus.be/fr ou appelez le 0800/14.689

Le Cabinet du Gouverneur